

REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 1^{er} avril 2025 -

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi premier avril, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle de réunion, située 1 Rue des Prés, sous la présidence de Monsieur Gervais HAMEAU, Maire.

Date de la convocation : 24 mars 2025

Affichage de la convocation : 26 mars 2025

Affichage des délibérations : 10 avril 2025

Etaient présents : M. Gervais **HAMEAU** - Mme Ghislaine **LOUAISIL** - M. Paul **CHESNEL** - Mme Corinne **LEPODER** - M. Alexandre **MASSARD** - Mme Maryvonne **VOISIN** - M. Olivier **ALLAIN** - Mme Monique **PAINCHAUD** - M. Guillaume **MORISSET** - M. Julien **RACINAIS** - M. Sébastien **BLIN** - Mme Sabrina **HEURTIER** - M. Gilles **HAMON**.

Etai(en)t absent (s) et excusé (s) : néant

Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

- Mme Ghislaine **CLOSSAIS** donne procuration à Mme Sabrina **HEURTIER**
- Mme Laurence **DUTOYA** donne procuration à M. Olivier **ALLAIN**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
Un scrutin a eu lieu, M. Olivier **ALLAIN** a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **13** - Nombre de votants : **15**

Lecture et approbation du compte-rendu de la séance ordinaire du conseil municipal en date du 24 février 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9, le compte-rendu de la **séance du Conseil Municipal du 24 février 2025** transmis à l'ensemble des membres ne soulevant aucune objection, **est adopté à l'unanimité** dans la forme et la rédaction proposées et il est ainsi procédé à sa signature.

ORDRE DU JOUR

- ↪ **Fiscalité** : détermination du taux des taxes d'imposition pour l'année 2025 ;
- ↪ **Service Enfance Jeunesse** : détermination des tarifs des camps d'été 2025 ;
- ↪ **Lotissement Les 7 Clochers** : marché de maîtrise d'œuvre avec le bureau d'études TECAM (viabilisation de la tranche 4) ;
- ↪ **Redevance d'occupation du domaine public** : RODP Orange pour l'année 2025 ;
- ↪ **Vote du budget principal et des budgets annexes** de l'exercice 2025 :
 - Budget principal de la commune,
 - Budget annexe Les 7 Clochers,
 - Budget annexe Les Coqueries 2 ;
- ↪ **Finances** : étude de devis suite au vote du budget principal 2025 ;
- ↪ **CAF de la Mayenne** : dossier de demande d'aide à l'investissement 2025 ;
- ↪ **Aménagement de la confluence entre le ruisseau des Beuchetières et l'Ernée** : convention avec le Syndicat de Bassin ;
- ↪ **Réfection de trottoirs** : Rue des Buissons et Rue des Vaudrennes ;
- ↪ **Personnel communal** : taux de promotion pour l'année 2025 ;
- ↪ **VITOGAZ France** : modification de délibération n° 2024/124 du 05 novembre 2024 ;
- ↪ **Pompiers - Humanitaires GSCF** : demande de subvention exceptionnelle en soutien à l'Ukraine.

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS -

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 1^{er} avril 2025 -

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi premier avril, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle de réunion, située 1 Rue des Prés, sous la présidence de Monsieur Gervais HAMEAU, Maire.

Date de la convocation : 24 mars 2025

Affichage de la convocation : 26 mars 2025

Affichage des délibérations : 10 avril 2025

Etaient présents : M. Gervais **HAMEAU** - Mme Ghislaine **LOUAISIL** - M. Paul **CHESNEL** - Mme Corinne **LEPODER** - M. Alexandre **MASSARD** - Mme Maryvonne **VOISIN** - M. Olivier **ALLAIN** - Mme Monique **PAINCHAUD** - M. Guillaume **MORISSET** - M. Julien **RACINAIS** - M. Sébastien **BLIN** - Mme Sabrina **HEURTIER** - M. Gilles **HAMON**.

Etai(en)t absent (s) et excusé (s) :

Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

- Mme Ghislaine **CLOSSAIS** donne procuration à Mme Sabrina **HEURTIER**
- Mme Laurence **DUTOYA** donne procuration à M. Olivier **ALLAIN**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Olivier **ALLAIN** a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **13** - Nombre de votants : **15**

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2025 / 030	Fiscalité : détermination du taux des taxes d'imposition pour l'année 2025

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il convient comme chaque année de déterminer les taux d'imposition pour l'année 2025. Il rappelle pour mémoire les taux de l'année précédente avec le produit fiscal attendu.

Base pour l'année 2023 :

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022 1	Taux de référence 2023 2	Taux plafonds 2023 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2023 5
Taxe foncière bâtie (TFB)	767 454	47,44	113,25	820 500	389 245
Taxe foncière non bâties (TFNB)	246 133	46,33	122,45	263 500	122 080
Taxe d'habitation (TH)	52 333	16,18	58,97	56 049	9 069
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
				Total	520 394

Base pour l'année 2024 :

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023 1	Taux de référence 2024 2	Taux plafonds 2024 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2024 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2024 5
Taxe foncière bâtie (TFB)	821 584	47,44	113,77	857 200	406 656
Taxe foncière non bâties (TFNB)	263 439	46,33	123,40	273 600	126 759
Taxe d'habitation (TH)	63 873	16,18	59,37	56 000	9 061
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
				Total	542 476

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS -

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

Base pour l'année 2025 :

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024 1	Taux de référence 2025 2	Taux plafonds 2025 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2025 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2025 5
Taxe foncière bâtie (TFB)	859 890	47,44	114,02	882 500	418 658
Taxe foncière non bâties (TFNB)	273 398	46,33	124,05	278 100	128 844
Taxe d'habitation (TH)	63 209	16,18	55,10	83 400	13 494
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
				Total	560 996

M. le Maire demande l'avis aux conseillers municipaux sur ce point.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT la nécessité de voter les taux d'imposition relatifs à la taxe foncière sur le bâti et le non bâti ainsi que la taxe d'habitation pour l'année 2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **DÉCIDE** et **VOTE** les taux d'imposition (maintien à l'identique) pour l'année 2025 tels qu'indiqués ci-après ;

Taxes directes locales	Taux voté pour 2025
Taxe foncière sur le bâti	47.44 %
Taxe foncière sur le non bâti	46.33 %
Taxe d'habitation	16.18 %

⇒ **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce relative aux présentes décisions ;

⇒ **CHARGE** M. le Maire d'informer les parties concernées de la présente délibération ;

⇒ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 09 avril 2025

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 1^{er} avril 2025 -

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi premier avril, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle de réunion, située 1 Rue des Prés, sous la présidence de Monsieur Gervais HAMEAU, Maire.

Date de la convocation : 24 mars 2025

Affichage de la convocation : 26 mars 2025

Affichage des délibérations : 10 avril 2025

Etaient présents : M. Gervais **HAMEAU** - Mme Ghislaine **LOUAISIL** - M. Paul **CHESNEL** - Mme Corinne **LEPODER** - M. Alexandre **MASSARD** - Mme Maryvonne **VOISIN** - M. Olivier **ALLAIN** - Mme Monique **PAINCHAUD** - M. Guillaume **MORISSET** - M. Julien **RACINAIS** - M. Sébastien **BLIN** - Mme Sabrina **HEURTIER** - M. Gilles **HAMON**.

Etai(en)t absent (s) et excusé (s) :

Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

- Mme Ghislaine **CLOSSAIS** donne procuration à Mme Sabrina **HEURTIER**
- Mme Laurence **DUTOYA** donne procuration à M. Olivier **ALLAIN**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Olivier **ALLAIN** a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **13** - Nombre de votants : **15**

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2025 / 031	Service Enfance Jeunesse : détermination des tarifs des camps d'été 2025

Comme chaque année, il convient de définir les tarifs des camps d'été. La Commission Enfance Jeunesse s'est réunie le 24 mars dernier afin d'étudier le budget prévisionnel des camps.

M. HAMEAU cède la parole à Mme LEPODER qui présente les deux camps d'été prévus cette année.

Présentation des camps 2025

1- Camp des 6-9 ans du 15 au 18 juillet à St Denis de Gastines Les Ecuries de Neuville

(3 nuits, 4 jours) *(au lieu de 2 nuits 3 jours en 2024)*

Prévisionnel de 16 enfants (nombre réel en 2024: 19 enfants)

Activités : Atelier découverte | soin | balades | voltige

2- Camp des 10-15 ans du 21 au 25 juillet à Montsûrs (camping municipal)

(4 nuits, 5 jours) *(idem 2024)*

Prévisionnel de 12 enfants (nombre réel 2024 : 9)

Activités : Escalade | Pétéca | Hockey sur Gazon | Veillée

Le camp se déroulant à Montsûrs est en inter-centre avec notamment la commune de LARCHAMP.

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

Au niveau des tarifs proposés, il est tenu compte des recommandations de la Caisse d'Allocations Familiales de la Mayenne qui a demandé de baisser la participation des familles qui ont le quotient familial le plus bas. Les écarts entre chaque tranche sont donc différents des années précédentes.

Pour rappel, la répartition des coûts de séjour est calculée de la manière suivante :

- ❖ Part famille 50%
- ❖ Part communale 40 %
- ❖ Part CAF / MSA 10%

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le tableau comparatif des coûts réels de l'année 2024 et l'estimatif des coûts prévisionnels 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de définir les tarifs à appliquer pour les camps d'été organisés par la commune pour l'année 2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **VALIDE** les tarifs des familles, selon les quotients familiaux, tels que présentés pour les séjours d'été 2025 :

Camp LES ÉCURIES DE NEUVILLE à Saint Denis de Gastines du 15 au 18 juillet 2025

16 enfants (3 nuits, 4 jours)

TARIFS CAMPS D'ETE 2025			
QF ≤ 899 €	900 € ≤ QF ≤ 1199 €	1200 € ≤ QF ≤ 1499 €	QF ≥ 1500 €
110 €	120 €	125 €	135 €

Camp CAMPING MUNICIPAL de MONTSURS du 21 au 25 juillet 2025

12 enfants (4 nuits, 5 jours)

TARIFS CAMPS D'ETE 2025			
QF ≤ 899 €	900 € ≤ QF ≤ 1199 €	1200 € ≤ QF ≤ 1499 €	QF ≥ 1500 €
160 €	175 €	180 €	190 €

- ☞ **DÉCIDE** d'appliquer pour les familles extérieures (non prioritaires) un tarif équivalent au quotient familial le plus élevé ;
- ☞ **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce relative à la présente délibération ;
- ☞ **CHARGE** le Maire d'informer les parties concernées des présentes décisions ;
- ☞ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 09 avril 2025

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 1^{er} avril 2025 -

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi premier avril, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle de réunion, située 1 Rue des Prés, sous la présidence de Monsieur Gervais HAMEAU, Maire.

Date de la convocation : 24 mars 2025

Affichage de la convocation : 26 mars 2025

Affichage des délibérations : 10 avril 2025

Etaient présents : M. Gervais **HAMEAU** - Mme Ghislaine **LOUAISIL** - M. Paul **CHESNEL** - Mme Corinne **LEPODER** - M. Alexandre **MASSARD** - Mme Maryvonne **VOISIN** - M. Olivier **ALLAIN** - Mme Monique **PAINCHAUD** - M. Guillaume **MORISSET** - M. Julien **RACINAIS** - M. Sébastien **BLIN** - Mme Sabrina **HEURTIER** - M. Gilles **HAMON**.

Etai(en)t absent (s) et excusé (s) :

Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

- Mme Ghislaine **CLOSSAIS** donne procuration à Mme Sabrina **HEURTIER**
- Mme Laurence **DUTOYA** donne procuration à M. Olivier **ALLAIN**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Olivier **ALLAIN** a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **13** - Nombre de votants : **15**

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2025 / 032	Lotissement Les 7 Clochers : marché de maîtrise d'œuvre avec le bureau d'études TECAM (aménagement de la tranche 4)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que par délibération n° 2022/004 en date du 03 février 2022, le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la 4^{ème} tranche du lotissement Les 7 Clochers a été attribué au bureau d'études TECAM, situé à FOUGERES (35300). Il s'élevait à la somme de 13 800 €uros HT soit 16 560 €uros TTC.

Pour mémoire, le Conseil Municipal avait acté le lancement de la viabilisation de la 4^{ème} tranche par décision en date du 02 novembre 2021, délibération n° 2021/099.

En raison de l'épidémie de COVID 19, les demandes de réservations de parcelles à construire se sont arrêtées brutalement. Les travaux de viabilisation ont donc été reportés.

M. le Maire demande l'avis de l'assemblée délibérante sur cette proposition commerciale.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2021/099 en date du 02 novembre 2021 actant le lancement de la viabilisation de la 4^{ème} tranche ;

VU la délibération n° 2022/004 en date du 03 février 2022 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la 4^{ème} tranche du lotissement Les 7 Clochers au bureau d'études TECAM, situé à FOUGERES (35300) pour la somme de 13 800 €uros HT soit 16 560 €uros TTC ;

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

CONSIDÉRANT que la commune ne dispose plus que de 4 parcelles disponibles sur son territoire actuellement ;

CONSIDÉRANT les demandes de réservation de parcelles de plus en plus nombreuses ces derniers mois ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de réactualiser le marché initial du bureau d'études TECAM ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

↳ **VALIDE** l'offre proposée par le Bureau d'études TECAM situé à FOUGERES (35300) au prix de 15 600 €uros HT soit 18 720 €uros TTC pour la réalisation des missions telles que décrites ci-dessous :

- ESQ - Esquisse
- PA - Permis d'Aménager
- AVP - Phase Avant-Projet
- PRO - Phase Projet
- DCE/ACT - Appel d'offres et Consultations des entreprises
- DET - Travaux
- AOR - Opérations de réception

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis tel que présenté ainsi qu'à signer également toute pièce relative à cette dépense ;

↳ La présente offre annule et remplace le devis initialement prévu ;

↳ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;

↳ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 09 avril 2025



REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 1^{er} avril 2025 -

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi premier avril, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle de réunion, située 1 Rue des Prés, sous la présidence de Monsieur Gervais HAMEAU, Maire.

Date de la convocation : 24 mars 2025

Affichage de la convocation : 26 mars 2025

Affichage des délibérations : 10 avril 2025

Etaient présents : M. Gervais **HAMEAU** - Mme Ghislaine **LOUAISIL** - M. Paul **CHESNEL** - Mme Corinne **LEPODER** - M. Alexandre **MASSARD** - Mme Maryvonne **VOISIN** - M. Olivier **ALLAIN** - Mme Monique **PAINCHAUD** - M. Guillaume **MORISSET** - M. Julien **RACINAIS** - M. Sébastien **BLIN** - Mme Sabrina **HEURTIER** - M. Gilles **HAMON**.

Etai(en)t absent (s) et excusé (s) :

Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

- Mme Ghislaine **CLOSSAIS** donne procuration à Mme Sabrina **HEURTIER**
- Mme Laurence **DUTOYA** donne procuration à M. Olivier **ALLAIN**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Olivier **ALLAIN** a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **13** - Nombre de votants : **15**

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2025 / 033	Redevance d'occupation du domaine public : RODP Orange 2025

- **VU** l'article L.2122 du Code Général des Collectivités ;
- **VU** l'article L.47 du Code des Postes et communications électroniques ;
- **VU** le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications ;

CONSIDÉRANT que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

CONSIDÉRANT la déclaration d'occupation du domaine public routier pour la redevance 2025 transmise par Orange le 12 mars dernier,

Les tarifs de base (depuis 2006) sont les suivants :

- ↳ Pour les artères aériennes, par km et par artère : 40 €
- ↳ Pour les artères souterraines, par km et par artère : 30 €
- ↳ Pour les emprises au sol, par m² au sol : 20 €

Le **coefficient d'actualisation pour la redevance 2025** est de **1.62182** (au lieu de 1.60900 en 2024).

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

Le Maire fixe donc le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2025, selon le barème suivant :

- ↳ Pour les artères aériennes, par km et par artère : 64.87 €
- ↳ Pour les artères souterraines, par km et par artère : 48.65 €
- ↳ Pour les emprises au sol, par m² au sol : 32.44 €

Le patrimoine occupant le domaine public routier de la commune de Monténay est composé de :

↳ Artères aériennes : 36.763 km x 64.87 €	=>	2 384.82 €
↳ Artères souterraines : 5.956 km x 48.65 €	=>	289.76 €
↳ Emprise au sol : 0.5 m ² x 32.44 €	=>	16.22 €

Total dû par Orange RODP 2025=> 2 690.80 € arrondi à 2 691 €

Pour info, rappel du montant perçu en 2024 : 2 669.65 € arrondi à 2 670 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ↳ **AUTORISE** le Maire à procéder au recouvrement de la somme due par les opérateurs de télécommunications au titre de la RODP 2025 pour un montant de 2 691 €uros ;
- ↳ **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à la présente décision ;
- ↳ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;
- ↳ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 09 avril 2025

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 1^{er} avril 2025 -

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi premier avril, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle de réunion, située 1 Rue des Prés, sous la présidence de Monsieur Gervais HAMEAU, Maire.

Date de la convocation : 24 mars 2025

Affichage de la convocation : 26 mars 2025

Affichage des délibérations : 10 avril 2025

Etaient présents : M. Gervais **HAMEAU** - Mme Ghislaine **LOUAISIL** - M. Paul **CHESNEL** - Mme Corinne **LEPODER** - M. Alexandre **MASSARD** - Mme Maryvonne **VOISIN** - M. Olivier **ALLAIN** - Mme Monique **PAINCHAUD** - M. Guillaume **MORISSET** - M. Julien **RACINAIS** - M. Sébastien **BLIN** - Mme Sabrina **HEURTIER** - M. Gilles **HAMON**.

Etai(en)t absent (s) et excusé (s) :

Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

- Mme Ghislaine **CLOSSAIS** donne procuration à Mme Sabrina **HEURTIER**
- Mme Laurence **DUTOYA** donne procuration à M. Olivier **ALLAIN**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Olivier **ALLAIN** a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **13** - Nombre de votants : **15**

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2025 / 034	Approbation du budget principal Exercice 2025 : Commune

Comme chaque année, il convient de voter le **budget principal de la commune** pour l'exercice 2025 (nomenclature comptable M57 abrégée). Monsieur le Maire procède à la présentation des différentes propositions budgétaires.

Le Conseil Municipal,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** les différents devis validés par l'assemblée délibérante permettant de définir les orientations budgétaires de l'exercice 2025 ;
- VU** la note brève et synthétique présentant le budget prévisionnel 2025 ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des restes à réaliser de l'exercice 2024 ont bien été inscrits au budget prévisionnel 2025 ;

CONSIDÉRANT que l'affectation des résultats de l'exercice précédent, validée par délibération 2025/021 du 24 février, a bien été reprise au budget 2025 ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des dépenses et recettes projetées sur l'exercice 2025 ont bien été inscrites au budget proposé ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de valider les différentes propositions budgétaires faites pour l'exercice comptable 2025 ;

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

↳ **VOTE** le budget principal de la commune pour l'exercice 2025, de la façon suivante :

- Section Investissement : - Recettes / Dépenses → **1 674 802.06 Euros**
- Section Fonctionnement : - Recettes / Dépenses → **1 651 340.73 Euros**

↳ **AUTORISE** le Maire à opérer des virements de crédits de paiement, de chapitre à chapitre, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, conformément à l'article L.5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales ;

↳ **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à la présente décision ;

↳ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision.

↳ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 09 avril 2025



REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 1^{er} avril 2025 -

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi premier avril, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle de réunion, située 1 Rue des Prés, sous la présidence de Monsieur Gervais HAMEAU, Maire.

Date de la convocation : 24 mars 2025

Affichage de la convocation : 26 mars 2025

Affichage des délibérations : 10 avril 2025

Etaient présents : M. Gervais **HAMEAU** - Mme Ghislaine **LOUAISIL** - M. Paul **CHESNEL** - Mme Corinne **LEPODER** - M. Alexandre **MASSARD** - Mme Maryvonne **VOISIN** - M. Olivier **ALLAIN** - Mme Monique **PAINCHAUD** - M. Guillaume **MORISSET** - M. Julien **RACINAIS** - M. Sébastien **BLIN** - Mme Sabrina **HEURTIER** - M. Gilles **HAMON**.

Etai(en)t absent (s) et excusé (s) :

Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

- Mme Ghislaine **CLOSSAIS** donne procuration à Mme Sabrina **HEURTIER**
- Mme Laurence **DUTOYA** donne procuration à M. Olivier **ALLAIN**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Olivier **ALLAIN** a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **13** - Nombre de votants : **15**

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2025 / 035	Approbation du budget annexe Exercice 2025 : Les 7 Clochers

Comme chaque année, il convient de voter le **budget annexe du Lotissement Les 7 Clochers** pour l'exercice 2025. Monsieur le Maire procède à la présentation des différentes propositions budgétaires.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que l'affectation des résultats de l'exercice précédent, validée par délibération 2025/022 du 24 février 2025, a bien été reprise au budget 2025 ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des dépenses et recettes projetées sur l'exercice 2025 ont bien été inscrites au budget annexe proposé ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de valider les différentes propositions budgétaires faites pour l'exercice comptable 2025 ;

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS -

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ↳ **VOTE** le budget annexe du Lotissement Les 7 Clochers pour l'exercice 2025, de la façon suivante :
 - Section Investissement : - Recettes / Dépenses → **285 926.63 €uros**
 - Section Fonctionnement : - Recettes / Dépenses → **379 823.95 €uros**

- ↳ **AUTORISE** le Maire à opérer des virements de crédits de paiement, de chapitre à chapitre, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, conformément à l'article L.5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales ;

- ↳ **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à la présente décision ;
- ↳ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;
- ↳ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 09 avril 2025

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 1^{er} avril 2025 -

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi premier avril, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle de réunion, située 1 Rue des Prés, sous la présidence de Monsieur Gervais HAMEAU, Maire.

Date de la convocation : 24 mars 2025

Affichage de la convocation : 26 mars 2025

Affichage des délibérations : 10 avril 2025

Etaient présents : M. Gervais **HAMEAU** - Mme Ghislaine **LOUAISIL** - M. Paul **CHESNEL** - Mme Corinne **LEPODER** - M. Alexandre **MASSARD** - Mme Maryvonne **VOISIN** - M. Olivier **ALLAIN** - Mme Monique **PAINCHAUD** - M. Guillaume **MORISSET** - M. Julien **RACINAIS** - M. Sébastien **BLIN** - Mme Sabrina **HEURTIER** - M. Gilles **HAMON**.

Etai(en)t absent (s) et excusé (s) :

Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

- Mme Ghislaine **CLOSSAIS** donne procuration à Mme Sabrina **HEURTIER**
- Mme Laurence **DUTOYA** donne procuration à M. Olivier **ALLAIN**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Olivier **ALLAIN** a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **13** - Nombre de votants : **15**

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2025 / 036	Approbation du budget annexe Exercice 2025 : Les Coqueries 2

Comme chaque année, il convient de voter le **budget annexe du Lotissement Les Coqueries 2** pour l'exercice 2025. Monsieur le Maire procède à la présentation des différentes propositions budgétaires.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des dépenses et recettes projetées sur l'exercice 2025 ont bien été inscrites au budget annexe proposé ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de valider les différentes propositions budgétaires faites pour l'exercice comptable 2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

👉 **VOTE** le budget annexe du Lotissement Les Coqueries 2 pour l'exercice 2025, de la façon suivante :

- Section Investissement : - Recettes / Dépenses → **18 571.25 €uros**
- Section Fonctionnement : - Recettes / Dépenses → **18 573.25 €uros**

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

- ⇒ **AUTORISE** le Maire à opérer des virements de crédits de paiement, de chapitre à chapitre, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, conformément à l'article L.5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales ;
- ⇒ **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à la présente décision ;
- ⇒ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;
- ⇒ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 09 avril 2025

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 1^{er} avril 2025 -

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi premier avril, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle de réunion, située 1 Rue des Prés, sous la présidence de Monsieur Gervais HAMEAU, Maire.

Date de la convocation : 24 mars 2025

Affichage de la convocation : 26 mars 2025

Affichage des délibérations : 10 avril 2025

Etaient présents : M. Gervais **HAMEAU** - Mme Ghislaine **LOUAISIL** - M. Paul **CHESNEL** - Mme Corinne **LEPODER** - M. Alexandre **MASSARD** - Mme Maryvonne **VOISIN** - M. Olivier **ALLAIN** - Mme Monique **PAINCHAUD** - M. Guillaume **MORISSET** - M. Julien **RACINAIS** - M. Sébastien **BLIN** - Mme Sabrina **HEURTIER** - M. Gilles **HAMON**.

Etai(en)t absent (s) et excusé (s) :

Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

- Mme Ghislaine **CLOSSAIS** donne procuration à Mme Sabrina **HEURTIER**
- Mme Laurence **DUTOYA** donne procuration à M. Olivier **ALLAIN**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Olivier **ALLAIN** a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **13** - Nombre de votants : **15**

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2025 / 037	Étude de devis divers suite à la validation du budget 2025 : Service Enfance Jeunesse

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de valider différentes dépenses suite au vote du budget principal de la commune pour l'année 2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **VALIDE** les devis tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessous :

SERVICE ENFANCE JEUNESSE

Fournisseur	Objet de la dépense	Montant HT	Montant TTC
BARON SAS	CLSH : Stores à enroulement	1 744.55 €	1 919.01 €
DECATHLON Pro	Equipement camping (tente + armoire pliable) + plots sports (actualisation du devis)	943.29 €	1 131.95 €
BUREAU VALLEE	Fauteuil de bureau	220.83 €	265 €

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les devis tels que présentés ainsi qu'à signer également toute pièce relative à ces dépenses ;
- ✚ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;
- ✚ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 09 avril 2025



REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 1^{er} avril 2025 -

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi premier avril, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle de réunion, située 1 Rue des Prés, sous la présidence de Monsieur Gervais HAMEAU, Maire.

Date de la convocation : 24 mars 2025

Affichage de la convocation : 26 mars 2025

Affichage des délibérations : 10 avril 2025

Etaient présents : M. Gervais HAMEAU - Mme Ghislaine LOUAISIL - M. Paul CHESNEL - Mme Corinne LEPODER - M. Alexandre MASSARD - Mme Maryvonne VOISIN - M. Olivier ALLAIN - Mme Monique PAINCHAUD - M. Guillaume MORISSET - M. Julien RACINAIS - M. Sébastien BLIN - Mme Sabrina HEURTIER - M. Gilles HAMON.

Etai(en)t absent (s) et excusé (s) :

Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

- Mme Ghislaine CLOSSAIS donne procuration à Mme Sabrina HEURTIER
- Mme Laurence DUTOYA donne procuration à M. Olivier ALLAIN

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Olivier ALLAIN a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **13** - Nombre de votants : **15**

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2025 / 038	Étude de devis divers suite à la validation du budget 2025 : Médiathèque L'OSCENCE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de valider différentes dépenses suite au vote du budget principal de la commune pour l'année 2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **VALIDE** les devis tels qu'indiqués dans le tableau ci-après :

MEDIATHEQUE L'OSCENCE

Fournisseur	Objet de la dépense	Montant HT	Montant TTC
MERIEUNE SAS	Stores intérieurs occultants (motorisés)	4 360 €	5 232 €
DPC	Etagère supplémentaire (subventionnable par la CCE)	2 407.77 €	2 889.32 €

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les devis tels que présentés ainsi qu'à signer également toute pièce relative à ces dépenses ;
- ✚ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;
- ✚ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 09 avril 2025

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 1^{er} avril 2025 -

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi premier avril, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle de réunion, située 1 Rue des Prés, sous la présidence de Monsieur Gervais HAMEAU, Maire.

Date de la convocation : 24 mars 2025

Affichage de la convocation : 26 mars 2025

Affichage des délibérations : 10 avril 2025

Etaient présents : M. Gervais HAMEAU - Mme Ghislaine LOUAISIL - M. Paul CHESNEL - Mme Corinne LEPODER - M. Alexandre MASSARD - Mme Maryvonne VOISIN - M. Olivier ALLAIN - Mme Monique PAINCHAUD - M. Guillaume MORISSET - M. Julien RACINAIS - M. Sébastien BLIN - Mme Sabrina HEURTIER - M. Gilles HAMON.

Etai(en)t absent (s) et excusé (s) :

Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

- Mme Ghislaine CLOSSAIS donne procuration à Mme Sabrina HEURTIER
- Mme Laurence DUTOYA donne procuration à M. Olivier ALLAIN

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Olivier ALLAIN a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **13** - Nombre de votants : **15**

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2025 / 039	Étude de devis divers suite à la validation du budget 2025 : STADE MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de valider différentes dépenses suite au vote du budget principal de la commune pour l'année 2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✎ **VALIDE** les devis tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessous :

STADE MUNICIPAL

Fournisseur	Objet de la dépense	Montant HT	Montant TTC
BHS	Peinture de traçage	930 €	1 116 €
BHS	Semence de regarnissage	362.38 €	404.96 €
BHS	Fertilisation des 2 terrains	2 397 €	2 636.70 €
ERNEE MOTOCULTURE	Robot de tonte KRESS KR 236 E 24 000 m2	11 330.84 €	13 597 €

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les devis tels que présentés ainsi qu'à signer également toute pièce relative à ces dépenses ;
- ✚ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;
- ✚ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 09 avril 2025

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 1^{er} avril 2025 -

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi premier avril, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle de réunion, située 1 Rue des Prés, sous la présidence de Monsieur Gervais HAMEAU, Maire.

Date de la convocation : 24 mars 2025

Affichage de la convocation : 26 mars 2025

Affichage des délibérations : 10 avril 2025

Etaient présents : M. Gervais **HAMEAU** - Mme Ghislaine **LOUAISIL** - M. Paul **CHESNEL** - Mme Corinne **LEPODER** - M. Alexandre **MASSARD** - Mme Maryvonne **VOISIN** - M. Olivier **ALLAIN** - Mme Monique **PAINCHAUD** - M. Guillaume **MORISSET** - M. Julien **RACINAIS** - M. Sébastien **BLIN** - Mme Sabrina **HEURTIER** - M. Gilles **HAMON**.

Etai(en)t absent (s) et excusé (s) :

Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

- Mme Ghislaine **CLOSSAIS** donne procuration à Mme Sabrina **HEURTIER**
- Mme Laurence **DUTOYA** donne procuration à M. Olivier **ALLAIN**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Olivier **ALLAIN** a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **13** - Nombre de votants : **15**

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2025 / 040	Étude de devis divers suite à la validation du budget 2025 : SERVICES TECHNIQUES

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de valider différentes dépenses suite au vote du budget principal de la commune pour l'année 2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **VALIDE** les devis tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessous :

SERVICES TECHNIQUES

Fournisseur	Objet de la dépense	Montant HT	Montant TTC
ERNEE MOTOCULTURE	Souffleur à feuilles STIHL	681.27 €	817.52 €
VERALIA	Engrais et sac estival (fleurrissement)	504.56 €	564.96 €

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les devis tels que présentés ainsi qu'à signer également toute pièce relative à ces dépenses ;
- ✚ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;
- ✚ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 09 avril 2025

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 1^{er} avril 2025 -

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi premier avril, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle de réunion, située 1 Rue des Prés, sous la présidence de Monsieur Gervais HAMEAU, Maire.

Date de la convocation : 24 mars 2025

Affichage de la convocation : 26 mars 2025

Affichage des délibérations : 10 avril 2025

Étaient présents : M. Gervais **HAMEAU** - Mme Ghislaine **LOUISIL** - M. Paul **CHESNEL** - Mme Corinne **LEPODER** - M. Alexandre **MASSARD** - Mme Maryvonne **VOISIN** - M. Olivier **ALLAIN** - Mme Monique **PAINCHAUD** - M. Guillaume **MORISSET** - M. Julien **RACINAIS** - M. Sébastien **BLIN** - Mme Sabrina **HEURTIER** - M. Gilles **HAMON**.

Étai(en)t absent (s) et excusé (s) :

Étai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

- Mme Ghislaine **CLOSSAIS** donne procuration à Mme Sabrina **HEURTIER**
- Mme Laurence **DUTOYA** donne procuration à M. Olivier **ALLAIN**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Olivier **ALLAIN** a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **13** - Nombre de votants : **15**

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2025 / 041	Étude de devis divers suite à la validation du budget 2025 : Panneaux signalétiques

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de valider différentes dépenses suite au vote du budget principal de la commune pour l'année 2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✎ **VALIDE** les devis tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessous :

PANNEAUX SIGNALÉTIQUES

Fournisseur	Objet de la dépense	Montant HT	Montant TTC
MAVASA	4 Panneaux village fleuri	277.60 €	375.12 €
MAVASA	Panneaux directionnels	1 657.60 €	1 989.12 €
MAVASA	Panneaux adressage : 72	3 207.75 €	3 896.10 €
MAVASA	Panneaux MONTENAY	56.45 €	109.74 €

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les devis tels que présentés ainsi qu'à signer également toute pièce relative à ces dépenses ;
- ✚ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;
- ✚ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 09 avril 2025

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 1^{er} avril 2025 -

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi premier avril, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle de réunion, située 1 Rue des Prés, sous la présidence de Monsieur Gervais HAMEAU, Maire.

Date de la convocation : 24 mars 2025

Affichage de la convocation : 26 mars 2025

Affichage des délibérations : 10 avril 2025

Etaient présents : M. Gervais HAMEAU - Mme Ghislaine LOUAISIL - M. Paul CHESNEL - Mme Corinne LEPODER - M. Alexandre MASSARD - Mme Maryvonne VOISIN - M. Olivier ALLAIN - Mme Monique PAINCHAUD - M. Guillaume MORISSET - M. Julien RACINAIS - M. Sébastien BLIN - Mme Sabrina HEURTIER - M. Gilles HAMON.

Etai(en)t absent (s) et excusé (s) :

Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

- Mme Ghislaine CLOSSAIS donne procuration à Mme Sabrina HEURTIER
- Mme Laurence DUTOYA donne procuration à M. Olivier ALLAIN

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Olivier ALLAIN a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **13** - Nombre de votants : **15**

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2025 / 042	Étude de devis divers suite à la validation du budget 2025 : Travaux de point à temps

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de valider différentes dépenses suite au vote du budget principal de la commune pour l'année 2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **VALIDE** le devis tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous :

TRAVAUX DE POINT A TEMPS

Fournisseur	Objet de la dépense	Montant HT	Montant TTC
LATP SARL	PATA 2025 : 15 tonnes [quantité estimative] prix à la tonne	980 €	1 176 €

☞ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis tel que présenté ainsi qu'à signer également toute pièce relative à cette dépense ;

☞ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;

☞ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 09 avril 2025

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 1^{er} avril 2025 -

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi premier avril, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle de réunion, située 1 Rue des Prés, sous la présidence de Monsieur Gervais HAMEAU, Maire.

Date de la convocation : 24 mars 2025

Affichage de la convocation : 26 mars 2025

Affichage des délibérations : 10 avril 2025

Etaient présents : M. Gervais HAMEAU - Mme Ghislaine LOUAISIL - M. Paul CHESNEL - Mme Corinne LEPODER - M. Alexandre MASSARD - Mme Maryvonne VOISIN - M. Olivier ALLAIN - Mme Monique PAINCHAUD - M. Guillaume MORISSET - M. Julien RACINAIS - M. Sébastien BLIN - Mme Sabrina HEURTIER - M. Gilles HAMON.

Etai(en)t absent (s) et excusé (s) :

Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

- Mme Ghislaine CLOSSAIS donne procuration à Mme Sabrina HEURTIER
- Mme Laurence DUTOYA donne procuration à M. Olivier ALLAIN

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Olivier ALLAIN a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **13** - Nombre de votants : **15**

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2025 / 043	Étude de devis divers suite à la validation du budget 2025 : Micro-crèche raccordement au réseau d'eau EP et EU

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2025/017 en date du 28 janvier 2025 validant le devis présenté par la Communauté de Communes de l'Ernée pour le raccordement de la future micro-crèche au réseau d'eau EU et EP, pour un montant de 2 240.52 € HT soit 2 688.62 € TTC ;

CONSIDÉRANT que le devis validé par délibération ci-dessus mentionnée datait du 24 juillet 2024 et que les tarifs de prestations pour l'année 2025 ont augmenté ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de valider l'actualisation du devis ci-dessus indiqué ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **VALIDE** le devis tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous :

MICRO-CRECHE : raccordement réseau d'eau EU et EP

Fournisseur	Objet de la dépense	Montant HT	Montant TTC
CCE EAU et Assainissement	Micro-crèche : Raccordement au réseau EU et EP (actualisation du devis initial = 2 688.62 € TTC)	2 285.35 €	2 742.44 €

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS -

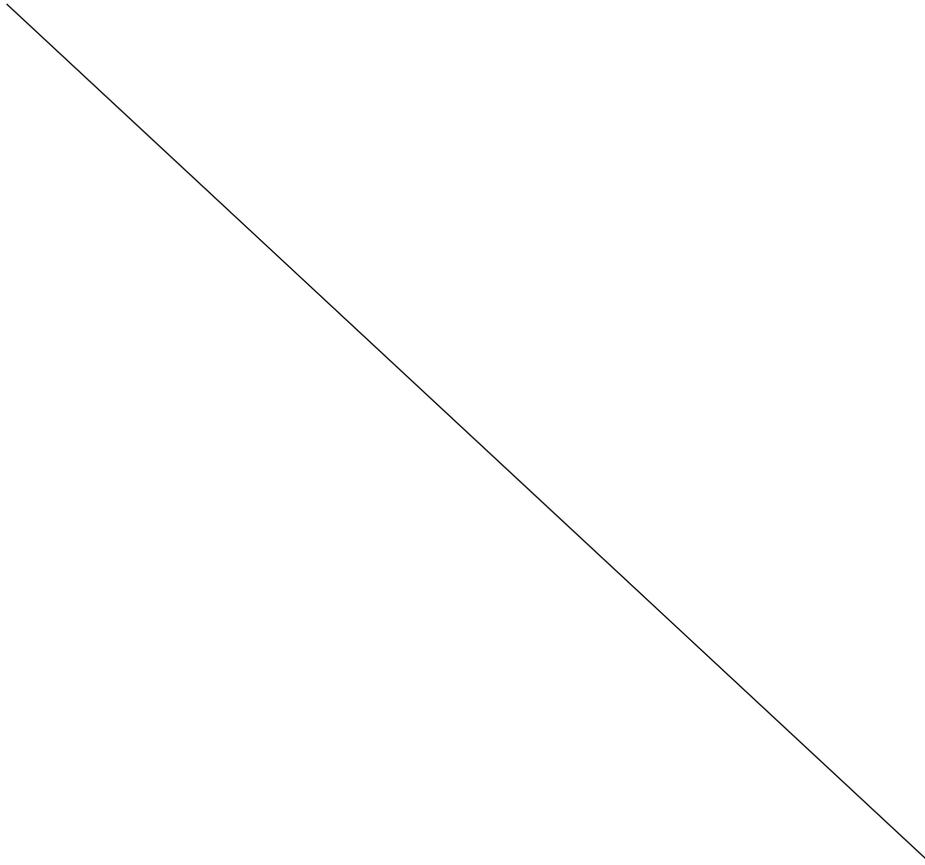
La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



- ✍ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis tel que présenté ainsi qu'à signer également toute pièce relative à cette dépense ;
- ✍ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;
- ✍ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 09 avril 2025



REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 1^{er} avril 2025 -

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi premier avril, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle de réunion, située 1 Rue des Prés, sous la présidence de Monsieur Gervais HAMEAU, Maire.

Date de la convocation : 24 mars 2025

Affichage de la convocation : 26 mars 2025

Affichage des délibérations : 10 avril 2025

Etaient présents : M. Gervais **HAMEAU** - Mme Ghislaine **LOUISIL** - M. Paul **CHESNEL** - Mme Corinne **LEPODER** - M. Alexandre **MASSARD** - Mme Maryvonne **VOISIN** - M. Olivier **ALLAIN** - Mme Monique **PAINCHAUD** - M. Guillaume **MORISSET** - M. Julien **RACINAIS** - M. Sébastien **BLIN** - Mme Sabrina **HEURTIER** - M. Gilles **HAMON**.

Etai(en)t absent (s) et excusé (s) :

Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

- Mme Ghislaine **CLOSSAIS** donne procuration à Mme Sabrina **HEURTIER**
- Mme Laurence **DUTOYA** donne procuration à M. Olivier **ALLAIN**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Olivier **ALLAIN** a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **13** - Nombre de votants : **15**

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2025 / 044	Étude de devis divers suite à la validation du budget 2025 : TERRITOIRE ENERGIE MAYENNE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire du **projet d'éclairage public** relative au dossier ci-dessous.

Fournisseur	Objet de la dépense
Territoire Energie Mayenne	Rénovation parc éclairage en sodium (remplacement de 21 mâts + 39 lanternes + pose de 6 bornes + 13 prises guirlande)

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Eclairage public

Estimation HT des travaux EP	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
54 556.60 €	13 639.15 €	3 273.40 €	44 190.85 €

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



Territoire d'énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 25% du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Le solde du montant HT ainsi que les frais de maîtrise d'œuvre constituent la participation à charge de la Commune.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par Territoire d'énergie Mayenne.

Ces explications entendues et après délibération,

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la proposition financière de Territoire Energie Mayenne pour le remplacement de 21 mâts et de 39 lanternes, la pose de 6 bornes et la pose et rénovation de 13 prises guirlandes ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de remplacer l'éclairage public restant en sodium dans le centre-bourg ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

↳ **APPROUVE** le projet et **DÉCIDE** de contribuer aux financements proposés par Territoire Énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

Application du régime dérogatoire		
A l'issue des travaux, acquittement en capital, des travaux d'éclairage public sous forme de Fonds de concours d'un montant de :	44 190.85 €	Imputation budgétaire en section dépense d'investissement au compte 204182 (opération 600)

↳ **CHARGE** le Maire d'inscrire à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à ce choix ;

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis tel que présenté ainsi qu'à signer également toute pièce relative à cette dépense ;

↳ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;

↳ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 09 avril 2025

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS -

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 1^{er} avril 2025 -

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi premier avril, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle de réunion, située 1 Rue des Prés, sous la présidence de Monsieur Gervais HAMEAU, Maire.

Date de la convocation : 24 mars 2025

Affichage de la convocation : 26 mars 2025

Affichage des délibérations : 10 avril 2025

Etaient présents : M. Gervais **HAMEAU** - Mme Ghislaine **LOUAISIL** - M. Paul **CHESNEL** - Mme Corinne **LEPODER** - M. Alexandre **MASSARD** - Mme Maryvonne **VOISIN** - M. Olivier **ALLAIN** - Mme Monique **PAINCHAUD** - M. Guillaume **MORISSET** - M. Julien **RACINAIS** - M. Sébastien **BLIN** - Mme Sabrina **HEURTIER** - M. Gilles **HAMON**.

Etai(en)t absent (s) et excusé (s) :

Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

- Mme Ghislaine **CLOSSAIS** donne procuration à Mme Sabrina **HEURTIER**
- Mme Laurence **DUTOYA** donne procuration à M. Olivier **ALLAIN**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Olivier **ALLAIN** a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **13** - Nombre de votants : **15**

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2025 / 045	CAF de la Mayenne : dossier de demande d'aide à l'investissement 2025

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que dans le cadre d'acquisition de matériel pour le Centre de Loisirs et l'Espace Jeune, la Caisse d'Allocations Familiales de la Mayenne peut intervenir par le biais d'une subvention dans le cadre du programme des « aides à l'investissement ».

Il demande l'avis au Conseil Municipal et présente les différentes dépenses prévues cette année.

Cf tableau ci-après

MATERIEL PEDAGOGIQUE / JEUX				
Objet de la dépense	Fournisseur	Montant HT	Montant TTC	Destination
Set raquettes et balles de tennis de table	<i>PICHON Papeterie</i>	37.58 €	45.10 €	Centre de loisirs / Garderie
Baril 500 briques de construction Blox		40.27 €	48.32 €	
Lot de chasubles vert/violet		45.64 €	54.77 €	
Puzzle photo de classe animaux 300 pièces		10.69 €	12.83 €	
Pêche aux canards		18.90 €	22.68 €	
Coffret de 10 perforateurs formes assorties		52.49 €	62.99 €	
Set de 30 tampons pochoirs, tailles assorties		11.49 €	13.79 €	
Renouvellement de jeux de société	<i>Jeux Bouquine</i>	124.05 €	148.86 €	
Animation LEGO encadrée par une animatrice diplômée	<i>CODEMARRAGE 53 "Graines de brique"</i>	183.33 €	220.00 €	Centre de loisirs
Animation avec l'Observatoire populaire de Laval	<i>Association OPL Astronomie</i>	150.00 €	150.00 €	Centre de loisirs
sous-total "Matériel pédagogique - Jeux"		674.44 €	779.33 €	

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

AUTRE MATERIEL - EQUIPEMENT				
Objet de la dépense	Fournisseur	Montant HT	Montant TTC	Destination
Tente gonflable de camping (x2)	DECATHLON PRO	799.98 €	959.98 €	CLSH : Matériels de camping
Armoire pliable de camping (x2)		22.49 €	26.99 €	
Lot de 60 mini plots de sports		99.98 €	119.98 €	
Fauteuil de bureau	Bureau Vallée	220.83 €	265.00 €	Espaces Jeunes (bureau) + matériel informatique
Bloc-notes de bureau en verre trempé + pot à crayons aimanté + pince agrafeuse + 1 sifflet à main	PICHON Papeterie / BUROLIKE	70.19 €	84.23 €	
Clavier + souris de bureau	EM Informatique	37.42 €	44.90 €	
Stores rouleaux intérieurs	MERIENNE SAS	2 065.00 €	2 478.00 €	Garderie et dortoir
sous-total "Autre matériel - Equipement"		3 315.89 €	3 979.07 €	

ACTIONS "CHANTIER ARGENT DE POCHE"				
Objet de la dépense	Fournisseur	Montant HT	Montant TTC	Destination
Réalisation de travaux de peinture	MURY Peinture	250.00 €	300.00 €	Chantier Argent de poche
sous-total Actions "CHANTIER ARGENT DE POCHE"		250.00 €	300.00 €	

TRAVAUX BATIMENTS				
Objet de la dépense	Fournisseur	Montant HT	Montant TTC	Destination
Remplacement chauffe eau électrique	DEMAS Florian	698.00 €	837.60 €	CLSH/Garderie
Mise en conformité incendie	CHUBB SICLI	2 070.68 €	2 484.82 €	CLSH/Garderie/Espace Jeunes
Couverture fibre du CLSH suite à la fermeture du réseau cuivre + routeur	MCT Laval	453.51 €	544.21 €	Espaces Jeunes (bureau)
sous-total "TRAVAUX"		3 222.19 €	3 866.63 €	
TOTAL Investissement ANNEE 2025 :		7 462.52 €	8 925.03 €	

Il convient d'autoriser le Maire à solliciter une subvention au titre de l'aide à l'investissement 2025 auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Mayenne selon les éléments présentés.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les dépenses projetées par le Service Enfance Jeunesse pour l'année 2025 ;
CONSIDÉRANT que la Caisse d'Allocations Familiales de la Mayenne en tant que partenaire financier, peut participer aux dépenses d'investissement de la structure par une aide à l'investissement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ↳ **VALIDE** le dossier de demande d'aide à l'investissement pour l'année 2025 auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour l'acquisition de matériel pour le Service Enfance Jeunesse tel que présenté et qui s'élève à la somme de 7 462.52 € HT soit 8 925.03 € TTC ;
- ↳ **AUTORISE** le Maire à solliciter une aide financière auprès de la CAF de la Mayenne ;
- ↳ **AUTORISE** le Maire à signer la convention de partenariat avec la CAF de la Mayenne, ainsi que toute pièce relative aux présentes décisions ;
- ↳ **CHARGE** M. le Maire d'informer les parties concernées de la présente délibération
- ↳ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 09 avril 2025

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
 Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 1^{er} avril 2025 -

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi premier avril, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle de réunion, située 1 Rue des Prés, sous la présidence de Monsieur Gervais HAMEAU, Maire.

Date de la convocation : 24 mars 2025

Affichage de la convocation : 26 mars 2025

Affichage des délibérations : 10 avril 2025

Etaient présents : M. Gervais **HAMEAU** - Mme Ghislaine **LOUISIL** - M. Paul **CHESNEL** - Mme Corinne **LEPODER** - M. Alexandre **MASSARD** - Mme Maryvonne **VOISIN** - M. Olivier **ALLAIN** - Mme Monique **PAINCHAUD** - M. Guillaume **MORISSET** - M. Julien **RACINAIS** - M. Sébastien **BLIN** - Mme Sabrina **HEURTIER** - M. Gilles **HAMON**.

Etai(en)t absent (s) et excusé (s) :

Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

- Mme Ghislaine **CLOSSAIS** donne procuration à Mme Sabrina **HEURTIER**
- Mme Laurence **DUTOYA** donne procuration à M. Olivier **ALLAIN**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Olivier **ALLAIN** a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **13** - Nombre de votants : **15**

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2025 / 046	Aménagement de la confluence entre le ruisseau des Beuchetières et l'Ernée : convention avec le Syndicat de Bassin

Le Syndicat de Bassin de l'Ernée est intervenu le 16 décembre dernier afin de présenter le projet porté par le Syndicat concernant l'aménagement de la confluence entre le ruisseau des Beuchetières et l'Ernée.

Le Syndicat de Bassin de l'Ernée a pour mission de mener des actions visant « la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, de la continuité et de la morphologie des cours d'eau ».

En 2024, le Syndicat a engagé une étude d'aménagement de la traversée de cours d'eau du ruisseau des Beuchetières au niveau du chemin rural situé entre les lieux-dits « Monthéroux » et « Gué Guérin ».

Il a été mis en évidence que le passage busé générerait un problème de continuité écologique (transit des sédiments et circulation piscicole) qui a pour conséquence de restreindre les potentialités biologiques du cours d'eau en amont ou encore ses capacités d'écoulement en période de crue.

Le scénario retenu consiste en l'aménagement d'une passerelle en lieu et place de la traversée de cours d'eau existante.

Les travaux à réaliser sont situés sur du terrain propriété de la commune de Montenay. Ils ont fait l'objet d'un dossier de porter à connaissance déposé auprès de la Direction Départementale des Territoires de la Mayenne et validé par celle-ci.

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

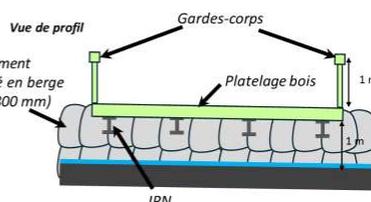
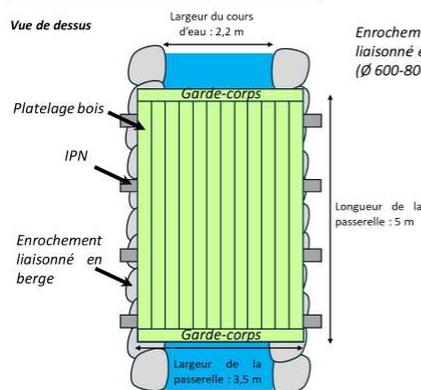
Les parcelles concernées par les aménagements sont sur et aux abords directs du « chemin de Monthéroux ».



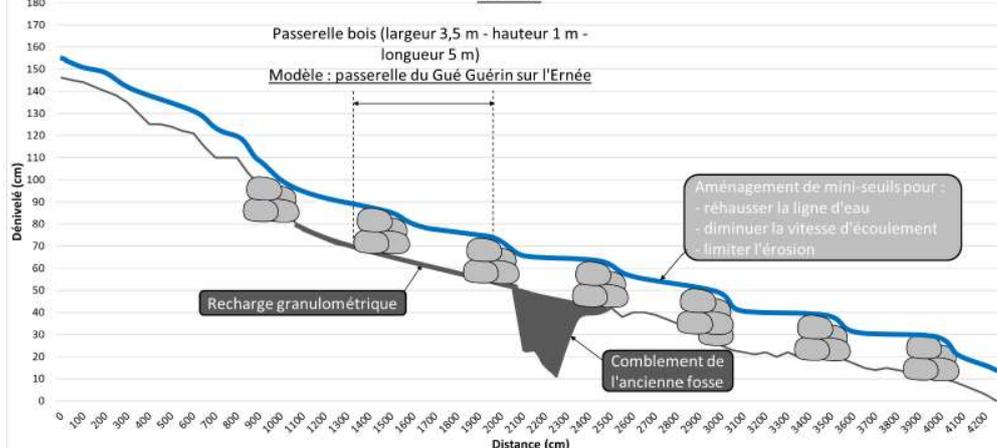
Le Syndicat prend en charge 20% du financement des travaux d'aménagement. L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, le Conseil Départemental de la Mayenne et la Région Pays de la Loire participent à hauteur cumulée de 80%.

Schémas de principe de la passerelle

Vue de dessus



Ruisseau des Beuchetières - Traversée de cours d'eau entre Monthéroux et Gué Guérin
PROJET



Exemple de la passerelle du Gué Guérin sur l'Ernée

Platelage bois :
- largeur 30 cm
- épaisseur 8 cm
- longueur 450 cm

IPN :
- hauteur 25 cm
- largeur 12 cm



M. le Maire demande l'avis du Conseil Municipal sur le projet tel que présenté et de l'autoriser à signer la convention d'aménagement du ruisseau des Beuchetières avec le Syndicat de Bassin de l'Ernée.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet porté par le Syndicat concernant l'aménagement de la confluence entre le ruisseau des Beuchetières et l'Ernée ;

CONSIDÉRANT que le Syndicat de Bassin de l'Ernée a pour mission de mener des actions visant « la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, de la continuité et de la morphologie des cours d'eau ;

CONSIDÉRANT que le Syndicat a engagé une étude d'aménagement de la traversée de cours d'eau du ruisseau des Beuchetières au niveau du chemin rural situé entre les lieux-dits « Monthéreux » et « Gué Guérin » ;

CONSIDÉRANT le projet de convention d'aménagement du ruisseau des Beuchetières à Montenay, proposé par le Syndicat de Bassin de l'Ernée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ↳ **VALIDE** la convention d'aménagement du ruisseau des Beuchetières, situé à Montenay, proposée par le Syndicat de Bassin de l'Ernée telle que présentée ;
- ↳ **AUTORISE** le Maire à signer la convention proposée par le Syndicat de Bassin de l'Ernée ainsi que toute pièce relative aux présentes décisions ;
- ↳ **CHARGE** M. le Maire d'informer les parties concernées de la présente délibération
- ↳ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 09 avril 2025

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 1^{er} avril 2025 -

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi premier avril, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle de réunion, située 1 Rue des Prés, sous la présidence de Monsieur Gervais HAMEAU, Maire.

Date de la convocation : 24 mars 2025

Affichage de la convocation : 26 mars 2025

Affichage des délibérations : 10 avril 2025

Etaient présents : M. Gervais **HAMEAU** - Mme Ghislaine **LOUAISIL** - M. Paul **CHESNEL** - Mme Corinne **LEPODER** - M. Alexandre **MASSARD** - Mme Maryvonne **VOISIN** - M. Olivier **ALLAIN** - Mme Monique **PAINCHAUD** - M. Guillaume **MORISSET** - M. Julien **RACINAIS** - M. Sébastien **BLIN** - Mme Sabrina **HEURTIER** - M. Gilles **HAMON**.

Etai(en)t absent (s) et excusé (s) :

Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

- Mme Ghislaine **CLOSSAIS** donne procuration à Mme Sabrina **HEURTIER**
- Mme Laurence **DUTOYA** donne procuration à M. Olivier **ALLAIN**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Olivier **ALLAIN** a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **13** - Nombre de votants : **15**

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
<i>néant</i>	Réfection de trottoirs : Rue des Buissons et Rue des Vaudrennes

Le Service Commun Ingénierie Voirie de la Communauté de Communes de l'Ernée a été contacté pour estimer les travaux de réfection de trottoirs Rue des Buissons et Rue des Vaudrennes.

Si les travaux étaient regroupés pour les deux rues, il serait possible d'économiser sur les tâches préparatoires (installation de chantier : signalisation temporaire de chantier, marquage et piquetage des ouvrages souterrains ...) en ayant un devis unique.

Le chiffrage inclut la mise en accessibilité via des surbaissés de trottoirs au droit des traversées piétonnes existantes (bordures vue 2cm) et le changement d'un tampon sous trottoir.

Pour la Rue des Vaudrennes, une réflexion en lien avec la sécurisation générale de la rue pourrait axer d'autres traversées piétonnes dans les carrefours avec les rues du Parc, des Coquelicots, du Stade et l'Impasse du Verger.

M. le Maire présente les deux projets.

Le Conseil Municipal doit acter la réalisation ou le report de ces travaux.

Il est décidé de reporter ce point à une prochaine séance du conseil municipal afin de pouvoir étudier le projet en Commission Travaux en amont.

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS -

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

**REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne)
- Séance du 1^{er} avril 2025 -**

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi premier avril, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle de réunion, située 1 Rue des Prés, sous la présidence de Monsieur Gervais HAMEAU, Maire.

Date de la convocation : 24 mars 2025

Affichage de la convocation : 26 mars 2025

Affichage des délibérations : 10 avril 2025

Etaient présents : M. Gervais **HAMEAU** - Mme Ghislaine **LOUAISIL** - M. Paul **CHESNEL** - Mme Corinne **LEPODER** - M. Alexandre **MASSARD** - Mme Maryvonne **VOISIN** - M. Olivier **ALLAIN** - Mme Monique **PAINCHAUD** - M. Guillaume **MORISSET** - M. Julien **RACINAIS** - M. Sébastien **BLIN** - Mme Sabrina **HEURTIER** - M. Gilles **HAMON**.

Etai(en)t absent (s) et excusé (s) :

Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

- Mme Ghislaine **CLOSSAIS** donne procuration à Mme Sabrina **HEURTIER**
- Mme Laurence **DUTOYA** donne procuration à M. Olivier **ALLAIN**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
Un scrutin a eu lieu, M. Olivier **ALLAIN** a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **13** - Nombre de votants : **15**

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2025 / 047	Personnel communal : taux de promotion pour l'année 2025

**DELIBERATION FIXANT LE TAUX DE PROMOTION POUR
L'AVANCEMENT DE GRADE DES FONCTIONNAIRES DE LA
COLLECTIVITE**

Le Conseil Municipal,

- **VU** l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- **CONSIDÉRANT** l'avis émis par le Comité Technique ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer le taux de promotion à appliquer sur l'effectif des agents promouvables pour l'avancement de grade dans les cadres d'emplois concernés de la collectivité ;

DÉCIDE, à l'unanimité,

Article 1 : Fixation des taux de promotion

Le taux de promotion est fixé à 100% pour l'ensemble des grades d'avancement de chaque catégorie d'emploi de la collectivité.

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



Article 2 : Evolution des taux

Le taux ci-dessus pourra être modifié, en tant que de besoin, par une nouvelle délibération.

Article 3 : Exécution

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 09 avril 2025

REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 1^{er} avril 2025 -

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi premier avril, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle de réunion, située 1 Rue des Prés, sous la présidence de Monsieur Gervais HAMEAU, Maire.

Date de la convocation : 24 mars 2025

Affichage de la convocation : 26 mars 2025

Affichage des délibérations : 10 avril 2025

Etaient présents : M. Gervais **HAMEAU** - Mme Ghislaine **LOUAISIL** - M. Paul **CHESNEL** - Mme Corinne **LEPODER** - M. Alexandre **MASSARD** - Mme Maryvonne **VOISIN** - M. Olivier **ALLAIN** - Mme Monique **PAINCHAUD** - M. Guillaume **MORISSET** - M. Julien **RACINAIS** - M. Sébastien **BLIN** - Mme Sabrina **HEURTIER** - M. Gilles **HAMON**.

Etai(en)t absent (s) et excusé (s) :

Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

- Mme Ghislaine **CLOSSAIS** donne procuration à Mme Sabrina **HEURTIER**
- Mme Laurence **DUTOYA** donne procuration à M. Olivier **ALLAIN**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Olivier **ALLAIN** a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **13** - Nombre de votants : **15**

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2025 / 048	VITOGAZ France : modification de la délibération n° 2024/124 du 05 novembre 2024

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que par délibération n° 2024/124 en date du 05 novembre 2024, il a été acté de valider la proposition commerciale de la Société VITOGAZ France pour la fourniture de gaz pour la salle de sports, la mairie et la cantine.

M. le Maire informe l'assemblée délibérante que le contrat pour la cantine n'a pas été résilié et a été conservé avec ANTARGAZ. Il convient donc de modifier la délibération prise et d'autoriser le Maire à signer le contrat actualisé avec ANTARGAZ.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2024/124 en date du 05 novembre 2024 validant la proposition commerciale de la Société VITOGAZ France pour la fourniture de gaz ;

CONSIDÉRANT que VITOGAZ France ne prend pas en charge le contrat de fourniture gaz de la cantine ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier en conséquence la délibération 2024/124 prise par l'assemblée délibérante ;

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



Après discussion, l'assemblée délibérante, à l'unanimité,

- ↳ **DÉCIDE** de valider la proposition commerciale de VITOGAZ avec les conditions financières et contractuelles telles que présentées et indiquées ci-dessous :
- Gestion de la résiliation du contrat actuel pour la salle de sports et la mairie ;
 - Enlèvement des cuves et remboursement le cas échéant du gaz encore présent dans les cuves (au prix acheté à ANTARGAZ) ;
 - Frais d'entretien annuel (location) : 50 € HT ;
 - Frais de repompage : 132 € HT si moins de 500 kg ou 418.06 € HT si plus de 500 kg
 - Prix du gaz actuellement : 1249 € HT ;
 - Contrat pour 5 ans, avec tarif figé ;
- ↳ **CHARGE** la Société VITOGAZ France de procéder à la résiliation des contrats en cours de validité avec ANTARGAZ, pour la mairie et la salle de sports ;
- ↳ **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de prestations avec VITOGAZ correspondant ainsi que toute pièce relative à la présente délibération ;
- ↳ **AUTORISE** le Maire à signer le contrat avec ANTARGAZ pour la gestion et l'approvisionnement en gaz de la cantine située Rue de Bel Air ;
- ↳ La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2024/124 prise le 05 novembre 2024 ;
- ↳ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 09 avril 2025

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS -

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
néant	Présentation des indemnités des élus Mandature 2020-2026

Dans le cadre du vote du budget 2025, M. le Maire rappelle à l'assemblée délibérante les indemnités des élus validées lors de la séance du Conseil Municipal du 25 mai 2020.

Rappel de la délibération n° 2020/034 du 25 mai 2020

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ☞ **DECIDE** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice terminal brut, conformément au barème fixé par les articles L.2123-23, L.2123-24 et L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Maire :	42.00 %	20 716.92 € brut annuel
1 ^{er} Adjoint :	17.00 %	8 385.36 € brut annuel
2 ^{ème} Adjoint :	17.00 %	8 385.36 € brut annuel
3 ^{ème} Adjoint :	17.00 %	8 385.36 € brut annuel
3 conseillers municipaux :	4.50 %	2 219.64 € brut annuel

§ AFFAIRES DIVERSES §

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
néant	Logement locatif 21 Rue Saint Martin : augmentation du loyer

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le logement situé 21 Rue Saint Martin va être mis en location prochainement. Suite aux travaux de réfection réalisés, il est proposé d'augmenter le loyer actuel et de le fixer à 420 Euros.

Le Conseil Municipal n'émet aucune objection et donne son accord.



§ A NOTER DANS VOS AGENDAS §

❖ Prochain Conseil Municipal : le **Mardi 06 mai 2025**

Pièces jointes :

- 1. Préparation de la séance du 1^{er} avril 2025
- 2. Procès-verbal de la séance du 24 février 2025
- 3. Budget 2025 pour la commune, les lotissements « Les 7 Clochers » et « Les Coqueries 2 » avec note brève et synthétique de présentation du budget principal.
- 4. Devis divers
- 5. Réfection de trottoirs Rue des Buissons et Rue des Vaudrennes : estimatif du projet

Liste des délibérations prises lors de la séance du 1er avril 2025

2025 / 030	Fiscalité : détermination du taux des taxes d'imposition pour l'année 2025
2025 / 031	Service Enfance Jeunesse : détermination des tarifs des camps d'été 2025
2025 / 032	Lotissement Les 7 Clochers : marché de maîtrise d'œuvre avec le Bureau d'études TECAM (aménagement de la tranche 4)
2025 / 033	Redevance d'occupation du domaine public : RODP ORANGE 2025
2025 / 034	Approbation du budget principal exercice 2025 : COMMUNE
2025 / 035	Approbation du budget annexe exercice 2025 : LES 7 CLOCHERS
2025 / 036	Approbation du budget annexe exercice 2025 : LES COQUERIES 2
2025 / 037	Etude de devis divers suite au vote du budget 2025 : Service Enfance Jeunesse
2025 / 038	Etude de devis divers suite au vote du budget 2025 : Médiathèque L'Oscence

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

2025 / 039	Etude de devis divers suite au vote du budget 2025 : Stade municipal
2025 / 040	Etude de devis divers suite au vote du budget 2025 : Services Techniques
2025 / 041	Etude de devis divers suite au vote du budget 2025 : Panneaux signalétiques
2025 / 042	Etude de devis divers suite au vote du budget 2025 : Travaux de point à temps (devis LATP SARL)
2025 / 043	Etude de devis divers suite au vote du budget 2025 : Raccordement réseau EU et EP de la future micro-crèche (devis CCE Eau et Assainissement)
2025 / 044	Etude de devis divers suite au vote du budget 2025 : TEM Rénovation parc éclairage en sodium
2025 / 045	Caisse d'allocations familiales de la Mayenne : aide à l'investissement 2025
2025 / 046	Aménagement de la confluence entre le ruisseau des Beuchetières et l'Ernée : convention avec le Syndicat de Bassin de l'Ernée
2025 / 047	Personnel communal : taux de promotion pour l'année 2025
2025 / 048	VITOGAZ France : modification de la délibération n° 2024/124 du 05 novembre 2024 (ANNULE et REMPLACE)
néant	Pompiers Humanitaires GSCF : demande de subvention exceptionnelle en soutien à l'Ukraine
néant	Présentation des indemnités des élus mandature 2020-2026
néant	Logement locatif 21 Rue Saint Martin : augmentation du loyer